

COMMUNE de
SEYSSES
10 Place de la
Libération
31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 5
Absents : 5
Votants : 24
Pour : 24

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2019

PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Geneviève FABRE à Michel PASDELOUP, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Laurent VALLET à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

ABSENTS : Corinne CORDELIER, Philippe RIBET, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Frédérique LAURENS

N° 4591

OBJET :

**Forfait communal
2019
école Saint-Roch**

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;
Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;
Vu la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007 ;
Vu le contrat d'association conclu le 24 novembre 1981 entre l'Etat et l'OGEC/Ecole Privée Saint-Roch ;
Vu la convention existante entre la commune de Seysses et l'école Saint-Roch datant du 4 mai 1982 et devant être renouvelée ;

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

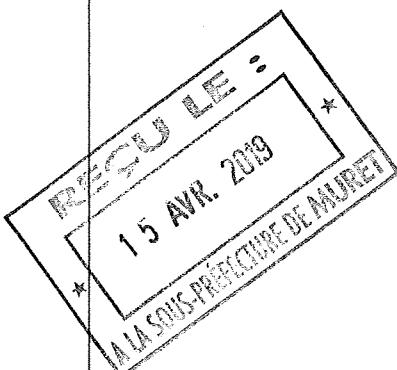
La commune de Seysses doit donc aujourd'hui conventionner avec l'école privée Saint-Roch afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles élémentaires publiques de Seysses pour la part des dépenses obligatoires.

La grille de calcul du forfait communal jointe en annexe à la présente délibération fait ressortir le coût suivant :



➤ 395 € par élève

Le montant du forfait communal à verser pour l'année 2019 par la commune de Seysses est égal à ce coût de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves en classe élémentaire de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur la commune de Seysses à la rentrée de septembre 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'engage** à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur son territoire, à hauteur de 395 € par élève,
- **Approuve** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole privée Saint-Roch,
- **Désigne** Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Saint-Roch.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : 15 AVR. 2019

Affiché
le : 16 AVR. 2019

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 11 avril 2019

Le Maire,
Alain PACE

